

Délibérations de la Commune de Bonneil  
séance du 18/01/2022

Date de la convocation  
13/01/2022

Date d'affichage  
13/01/2022

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 11  
En exercice : 8  
Votants : 9

L'an 2022 le 18 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes de Bonneil sous la présidence de Madame BOUCANT Stéphanie, Maire

Présents : Mme BOUCANT Stéphanie, Maire, Mmes : DIEUX Annie, LE ROUX Françoise, LEROND Catherine, MM : BANDRY Didier, DECHAMPS Rémi, JIMENEZ Frédéric, MARTEAUX Guillaume

Absent : M. MAHU Jérémie

Excusé ayant donné procuration : M. BANDRY Michaël à M. BANDRY Didier

Excusé : M. LEFEVRE Christophe

Secrétaire : Secrétaire : M. MARTEAUX Guillaume

Réf : 202204

A l'unanimité  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire :

**Objet de la délibération : Projet de constitution d'une ASA porté par le SIAVAB**

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagements Viticoles d'Azy-Bonneil (SIAVAB), en charge de la réalisation de travaux d'équipement rural sur le territoire des deux communes membres. Le SIAVAB a conduit récemment la réalisation d'un programme d'aménagements hydrauliques des coteaux d'Azy et de Bonneil afin de mettre en sécurité les habitations face aux inondations par ruissellement et d'améliorer l'accès aux parcelles viticoles. Son financement est notamment assuré par des cotisations annuelles appelées auprès des propriétaires viticoles.

A présent, il convient d'entretenir ces aménagements, et de poursuivre les efforts entrepris sur le long terme.

Il apparaît judicieux que la gouvernance de ces opérations puisse à présent être portée par les propriétaires viticoles, qui, par leurs actions quotidiennes sur les coteaux, identifient les besoins d'entretien et d'aménagements complémentaires.

Il apparaît également fondamental que la gouvernance reste locale.

Ainsi, le SIAVAB propose la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) rassemblant les propriétaires des parcelles des coteaux viticoles d'Azy-sur-Marne et de Bonneil. L'ASA aurait en charge la conception, l'exécution de travaux, la gestion et l'entretien d'ouvrages limitant l'impact des ruissellements à l'aval et améliorant les conditions d'accès dans les vignes.

La création et la gestion de cette ASA sont régies par l'ordonnance n°2004-632 et le décret n°2006- 504 relatifs aux associations syndicales de propriétaires.

Madame le Maire présente les pièces constitutives à la création d'une ASA, élaborée avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne et un groupe de travail de viticulteurs.

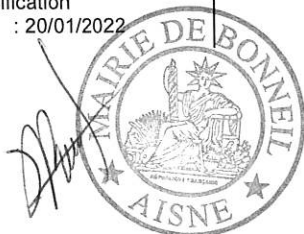
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal : Approuve :

- Le projet de constitution d'une ASA porté par le SIAVAB,
- Les 4 pièces constitutives de l'ASA d'Azy-Bonneil, que sont : le périmètre, les statuts, la liste de propriétaire et le projet

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
sous-préfecture  
le : 20/01/2022  
et publication ou  
notification  
du : 20/01/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Fait à Bonneil, le 20/01/2022  
Le Maire,  
Stéphanie BOUCANT



Accusé de réception en préfecture  
002-210200952-20220118-202204-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022